

PROCEDURE VAE

La VAE, ou Validation des Acquis de l'Expérience, est un dispositif permettant à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut ou son niveau de formation, de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle, etc.).

L'accompagnement VAE est une étape essentielle du processus de VAE. Voici les grandes étapes de la procédure d'accompagnement VAE :

1. Information et orientation :

- Information : La personne intéressée par la VAE doit d'abord se renseigner sur le dispositif. Elle peut obtenir des informations auprès des centres de formation, des organismes certificateurs, des services d'orientation professionnelle, ou sur les sites web dédiés à la VAE. L'objectif est de comprendre le fonctionnement de la VAE, les certifications accessibles, et les démarches à suivre.
- Orientation : Une fois informée, la personne doit être orientée vers le certificateur compétent. Le certificateur est l'organisme habilité à délivrer la certification visée. Il peut s'agir d'un établissement d'enseignement, d'une chambre consulaire, d'un organisme de formation, etc.

2. Recherche du titre ou diplôme :

- Identification de la certification : Le candidat doit identifier la certification qui correspond à son expérience et à ses objectifs professionnels. Il peut le faire de manière autonome en comparant son expérience avec les référentiels des certifications, ou avec l'aide d'un conseiller en orientation.

3. Constitution du dossier de recevabilité :

- Collecte des informations : Le candidat doit collecter des informations sur son expérience professionnelle, ses formations, et justifier la durée et la nature de son activité. Ces éléments sont regroupés dans un dossier de recevabilité.
- Rédaction du dossier : Le dossier de recevabilité doit être soigneusement rédigé en suivant les instructions fournies par le certificateur. Il doit mettre en évidence les compétences acquises par le candidat au cours de son expérience.

4. Validation de la recevabilité :

- Examen du dossier : Une commission examinera le dossier pour déterminer si le candidat remplit les critères de recevabilité. Elle peut décider de valider le dossier, de le refuser, ou de demander des compléments d'information.

5. Accompagnement à la constitution du dossier VAE :

- Choix de l'accompagnateur : Le candidat peut choisir de se faire accompagner pour la constitution de son dossier. L'accompagnateur peut être un organisme spécialisé en VAE ou un conseiller en VAE. Son rôle est d'aider le candidat à formaliser son expérience de manière à répondre aux attentes du référentiel de la certification visée.

6. Préparation à l'entretien avec le jury :

- Simulation d'entretien : L'accompagnateur peut proposer des séances de simulation d'entretien pour préparer le candidat à l'échange avec le jury. Cela inclut la répétition des réponses aux questions potentielles du jury et des conseils pour présenter au mieux son expérience.

7. Dépôt du dossier et passage devant le jury :

- Dépôt du dossier : Une fois le dossier finalisé, le candidat le dépose auprès du certificateur. Il doit respecter les délais et les modalités spécifiés par l'organisme.

- Entretien avec le jury : Le candidat est ensuite convoqué pour un entretien avec le jury. Cet entretien permet au jury d'échanger avec le candidat sur son expérience, ses compétences, et de compléter l'évaluation réalisée à partir du dossier.

8. Décision du jury :

- Validation totale ou partielle : Le jury rend une décision sur la validation totale, partielle ou l'absence de validation du diplôme ou de la certification visée. Si la validation est partielle, le candidat peut recevoir des préconisations pour compléter sa formation.

Il est important de souligner que les détails de chaque étape peuvent varier en fonction du certificateur. Il est donc recommandé au candidat de se renseigner directement auprès de l'organisme délivrant la certification pour obtenir des informations spécifiques sur la démarche de VAE.

Il est important de noter que chaque certificateur peut avoir ses propres procédures et modalités spécifiques. Il est donc recommandé de se renseigner directement auprès de l'organisme délivrant la certification pour obtenir des informations précises sur la démarche de VAE.

**Par Youssef RIDAOUI
Président BFC Lyon**